

**PRÉFET DE LA MEUSE**

Direction Départementale  
des Territoires

**PROJET**

**ARRÊTÉ**

N°

**Portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée  
de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy »  
ZSC FR4100155**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet de la Meuse en tant que préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 FR4100155 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-962 du 13 avril 2006 portant composition du comité de pilotage ;
- VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 18 mai 2018 ;
- VU la consultation du public, par voie électronique, intervenue du 30 mai au 30 juin 2018 inclus sur les sites internet des préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;
- VU les observations du public émises pendant la consultation sus-visée ;

CONSIDÉRANT que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

## **ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » (FR4100155), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy » (FR4100155) est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, des Directions Départementales des territoires de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle et de Meuse concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 27 mai 2009.
- Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les directeurs départementaux des territoires de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

La Préfète,

Muriel NGUYEN